

A SCOPA

Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 3 000 euros
Siège social : 147 Rue du Fond
20220 AREGNO
891 613 432 RCS BASTIA

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 22 JANVIER 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX,
Le 22 JANVIER,
A 10H,

Monsieur Christopher ALLEGRINI-CASTA,
demeurant 31 Ter hameau de Praoli 20220 AREGNO,

Propriétaire de la totalité des 30 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la Société A SCOPA,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'adresse du siège suite à décision administrative
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La Commune D'AREGNO par délibération en date du 15 Novembre 2024 a nommé l'ensemble des voies et attribué une adresse normée à chaque logement, la parcelle C 093 anciennement « 147 Rue du Fond, 20220 AREGNO » est désormais adressé « 1 U FONDU 20220 AREGNO ». En conséquence, l'associé unique a modifié l'article 4 des statuts, afin de se mettre en conformité avec la décision administrative sus mentionnée, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 1 u FONDU 20220 AREGNO."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

CA

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Christopher ALLEGRINI-CASTA

Signé par Christopher ALLEGRINI-CASTA
Le 16 févr. 2026

Signed with doc_x6eA
Universign tx_DWMnX70Orn0v